



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
31 octobre 2017
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Vingt-troisième session Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

Additif

Ordre du jour supplémentaire

I. Introduction

1. Dans une communication datée du 26 octobre 2017, la République islamique d'Iran, agissant au nom des pays en développement animés du même esprit, a demandé au secrétariat l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (COP).
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et avec l'accord du Président de la vingt-deuxième session, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous en tant que point 5.

II. Ordre du jour supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, proposé après consultation avec le Président de la vingt-deuxième session, est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;



- f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.
5. Accélérer la mise en œuvre des engagements et des mesures de l'avant-2020 et relever le niveau d'ambition avant 2020 conformément aux paragraphes 3 et 5 de la décision 1/CP.19.
6. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
- a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
7. Rapport du Comité de l'adaptation.
8. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
9. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques.
10. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
11. Questions relatives au financement :
- a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
12. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
13. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

14. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
15. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
16. Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation.
17. Questions de genre et changements climatiques.
18. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - d) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - e) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de Secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de Sous-Secrétaire général).
20. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations

5. Accélérer la mise en œuvre des engagements et des mesures de l'avant-2020 et relever le niveau d'ambition avant 2020 conformément aux paragraphes 3 et 5 de la décision 1/CP.19

4. *Rappel* : Dans une communication datée du 26 octobre 2017, la République islamique d'Iran, agissant au nom des pays en développement animés du même esprit, a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties.

5. Dans cette demande, la République islamique d'Iran a indiqué que l'examen de la question aurait pour objet :

- a) De faire le point des progrès accomplis collectivement dans la mise en œuvre des engagements et des mesures de l'avant-2020 et de relever le niveau d'ambition, en particulier pour ce qui est de l'appui fourni ;

b) De repérer les liens et de renforcer les synergies avec d'autres points de l'ordre du jour et d'autres processus relevant de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion au Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires qui ont trait à la mise en œuvre et au niveau d'ambition avant 2020, notamment avec le point 16 de l'ordre du jour supplémentaire intitulé « Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation » ;

c) D'examiner le rapport sur le dialogue de facilitation de 2016 et les données d'expérience et les enseignements correspondants afin d'éclairer les consultations sur le dialogue de facilitation de 2018 ;

d) De déterminer les activités concrètes et les travaux techniques supplémentaires à entreprendre jusqu'en 2020 afin d'accélérer la mise en œuvre et de relever le niveau d'ambition pendant cette période.

6. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.
